

RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AUX CONFINEMENTS LIÉS AU PERSONNEL DES SERVICES CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO : AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veuillez lire attentivement le présent avis – vos droits pourraient être affectés.

Un Règlement proposé a été conclu dans le cadre de deux recours collectifs contre l'Ontario et le Canada (les « Défendeurs ») : *Lapple c l'Ontario* et *Dadzie c l'Ontario et le Canada*. Ces poursuites allèguent que les Défendeurs ont placé à tort et à répétition des détenu(e)s et des personnes détenues aux fins d'immigration en confinement lié au personnel, ce qui constituerait une négligence systémique et une violation des articles 7 et 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les Défendeurs nient ces allégations, et la Cour n'a pas déterminé qui avait raison. Les Parties ont plutôt décidé de régler les poursuites.

Qui sont les Membres des Groupes dans le cadre du Règlement proposé ?

Le Recours Lapple (détenu(e)s)	Tous les détenu(e)s et ancien(ne)s détenu(e)s des établissements correctionnels de l'Ontario au sens de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> (autres que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) <u>entre le 30 mai 2009 et le 27 novembre 2017</u> , y compris ceux et celles qui étaient détenu(e)s en attendant leur procès ou d'autres comparutions devant un tribunal.
Le Recours Dadzie (personnes détenues aux fins d'immigration)	Toutes les personnes détenues en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> dans des établissements correctionnels de l'Ontario au sens de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> (autres que le Centre de détention d'Elgin-Middlesex, l'Institut correctionnel de l'Ontario ou l'Établissement de traitement et Centre correctionnel de la vallée du Saint-Laurent) <u>entre le 30 mai 2009 et le 27 novembre 2017</u> (uniquement à l'égard de leur détention en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>).

Quelles sont les indemnités offertes aux Membres des Groupes Admissibles en vertu du Règlement proposé ?

Les Défendeurs, bien qu'ils n'admettent aucune responsabilité, ont convenu d'une Entente de Règlement concernant ces deux recours collectifs qui, si elle est approuvée, prévoit un Fonds de Règlement global de 59 millions de dollars à des fins de paiement des indemnités aux Membres des Groupes Admissibles ainsi que de certains frais et dépenses. Les Avocats des Groupes demanderont l'approbation d'Honoraires pouvant atteindre 15 000 \$ pour chaque Représentant des Demandeurs et des Honoraires juridiques des Avocats des Groupes de 17 700 000 \$ plus la TVH et les débours, qui seront déduits du Fonds de Règlement.

S'il est approuvé, le Règlement proposé prévoit une indemnisation pour les Membres des Groupes ayant subi au moins 16 confinements liés au personnel, qui seront calculés conformément à l'Entente de Règlement :

- entre le 15 août 2014 et le 27 novembre 2017 pour les détenu(e)s et ancien(ne)s détenu(e)s; ou
- entre le 11 août 2014 et le 27 novembre 2017 pour les personnes actuellement ou anciennement détenues aux fins d'immigration.

Selon le nombre de confinements liés au personnel et la nature des préjudices subis, les Réclamants admissibles pourraient recevoir un montant allant de 2 000 \$ à 68 000 \$ (assujetti à une réduction au *pro rata*, s'il y a lieu).

Les Membres des Groupes qui ont subi des confinements liés au personnel après le 30 mai 2009, mais avant les dates indiquées ci-dessus, pourraient tout de même être admissibles à une indemnisation s'ils pouvaient démontrer qu'ils étaient légalement incapables d'intenter une poursuite au cours de cette période ou, dans certaines circonstances, être admissibles à un montant limité provenant d'un Fonds de 2 millions de dollars destiné à des circonstances exceptionnelles.

L'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT : Le Règlement proposé doit être approuvé par la Cour avant d'entrer en vigueur. La Cour décidera si elle approuve ou non le Règlement proposé, les Honoraires juridiques des Avocats des Groupes et les Honoraires le **mercredi 22 octobre 2025** à 10 h (HNE) par visioconférence sur Zoom et en personne à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, située au 330, avenue University, Toronto

(Ontario) M5G 1R7. Consultez régulièrement le site web de l'Administrateur (ONTJailStaffLockdowns.ca) ou les sites web des Avocats des Groupes suivant l'Audience d'approbation du Règlement afin de vérifier si le Règlement a été approuvé. Vous pouvez également fournir votre adresse courriel à l'Administrateur ou aux Avocats des Groupes pour être avisé(e) par courriel de l'approbation du Règlement, le cas échéant.

VOS DROITS ET VOS OPTIONS :

- Si vous **appuyez** le Règlement proposé, les Honoraires juridiques des Avocats des Groupes et/ou les Honoraires, vous n'avez rien à faire à ce moment-ci. Si la Cour approuve le Règlement, vous pourrez présenter une Réclamation.
- Pour vous **opposer** au Règlement proposé, aux Honoraires juridiques des Avocats des Groupes et/ou aux Honoraires, vous devez déposer un Formulaire d'opposition dûment rempli et signé à l'Administrateur au plus tard le 14 octobre 2025. Vous pouvez obtenir une copie du Formulaire d'opposition sur le site web ONTJailStaffLockdowns.ca ou en communiquant avec l'Administrateur.

Pour obtenir plus d'informations ou une copie du Formulaire d'opposition, visitez le site web ONTJailStaffLockdowns.ca ou communiquez avec l'Administrateur :

L'Administrateur des recours collectifs relatifs aux confinements liés au personnel des services

correctionnels de l'Ontario

a/s de Deloitte SENCRL/srl

CP 7545 Succursale Adelaide

Toronto, ON M5C 0C4

Téléphone sans frais : 1-844-742-0825

Courriel : info@ONTJailStaffLockdowns.ca

Vous pouvez aussi communiquer avec les Avocats des Groupes aux coordonnées ci-dessous :

Le Groupe Lapple (détenu(e)s)	Le Groupe Dadzie (personnes détenues aux fins d'immigration)
Koskie Minsky LLP Courriel : ontarioprison@kmlaw.ca Téléphone sans frais : 1-866-777-6339 Site web : https://kmlaw.ca/cases/ontario-prisoner-class-action/?lang=fr McKenzie Lake Lawyers LLP Courriel : ont.detention.centres@mckenzielake.com Téléphone sans frais : 1-855-772-3556 Site web : https://www.mckenzielake.com/ontario-detention-centres-class-action/ Champ & Associates Courriel : lockdownclass@champlaw.ca Téléphone sans frais : 1-833-333-6608 Site web : www.champlaw.ca/prison-classaction	Koskie Minsky LLP Courriel : idclassaction@kmlaw.ca Téléphone sans frais : 1-866-777-6309 Site web : https://kmlaw.ca/cases/immigrant-detainee-class-action/?lang=fr Henein Hutchison Robitaille LLP Courriel : idclassaction@hhllp.ca Téléphone sans frais : 1-855-525-3403 Site web : https://hhllp.ca/class-actions/

An English-language version of this notice is available on the website ONTJailStaffLockdowns.ca or by email (info@ONTJailStaffLockdowns.ca).

Le présent avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat. Les greffes des tribunaux ne seront pas en mesure de répondre à vos questions concernant les renseignements figurant dans cet avis. Veuillez ne pas les contacter.